

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2022_0431_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**ACTUALISATION 2023 DES TARIFS DE LA
MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL 2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la décision n°DM_2021_0298_CC du 22 novembre 2021 fixant la grille tarifaire de la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire de la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Les tarifs de la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Animation	Tarifs
1 – Animations ½ journée et journée écoles primaires et maternelles - Commune	gratuité
2 – Animations ½ journée, journée CLSH municipaux - Commune	gratuité
3 – Animations ½ journée CLSH associatifs et privés - Commune	85 €
4 – Animations journée CLSH associatifs et privés - Commune	140 €
5 – Animation ½ journée collèges et lycées - Commune	85 €
6 – Animation journée collèges et lycées - Commune	140 €
7 – Animations ½ journée scolaires, CLSH - Hors Commune	105 €
8 – Animations journée scolaires, CLSH - Hors Commune	160 €
9 – Forfait projet nature écoles primaires et maternelles - Commune	gratuité
10 – Forfait projet nature écoles maternelles, primaires, collèges et lycées - Hors Commune	295 €
11 – Club nature après-midi et atelier enfant de l'été	3 €
12 – Stage petites vacances	12 €

13 – Conférences, Sortie « nature », sentier guidé	3 €
14 – Conférences, Sortie « nature », sentier guidé - moins de 16 ans	Gratuité
15 – Conférences, Sortie « nature », sentier guidé – tarif étudiant	2.30 €
16 – Groupe adultes (15 personnes) – (hors conférence)	40 €
17 – Personne supplémentaire en groupe	2 €
18 – Location de jumelles	2 €

ARTICLE 2 – Lorsqu'un conférencier intervient à titre gratuit ou lors de journées nationales du type « Nuit de la chouette », « Journées du patrimoine », etc, les conférences sont alors gratuites.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 13 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le maire-adjoint,

GILBERT LEPOITTEVIN

